

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-093

Date de la convocation : 05/11/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Roland CANIVENQ, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'ARGONNE CHAMPENOISE : FOIRE DE DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence obligatoire « Action de développement économique [...] ;

Vu la délibération n°2019-71 du 10 juillet 2019 relative à la constitution d'une Entente Intercommunale dénommée « Nous Argonne » entre les communautés de communes de l'Argonne ardennaise, d'Argonne Meuse, d'Argonne champenoise et de l'Aire à l'Argonne ;

Considérant que dans le cadre de l'Entente Intercommunale « Nous Argonne », la Communauté de communes de l'Argonne champenoise a avancé les frais relatifs à l'organisation de la journée des entreprises de l'Argonne lors de la foire de Chalons en Champagne 2025, pour le compte des quatre communautés de communes de l'Entente ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise doit s'acquitter d'une quote-part financière de 1 623.34€ ;

Considérant que cette participation fait l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise ;

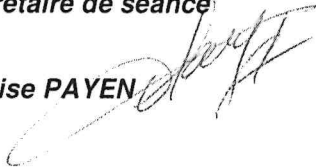
.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2025
Et de sa publication ou notification le 24/11/2025**

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, AUTORISE le versement de la somme de 1 623.34€ à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance:

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoît SINGLIT